



FO BLOQUE LE PROCESSUS DE CO-ELABORATION DU GRAND CHAMP CONVENTIONNEL

NEXEM tente depuis plusieurs mois d'emmener les organisations syndicales dans un processus de co-élaboration infantilisant d'un projet dont l'objectif devrait rester caché ! Malgré l'insistance des organisations syndicales, et en dépit de la loyauté des négociations, NEXEM refuse de présenter son projet.

Pour autant ce projet patronal, politique et idéologique, est démasqué. Il s'agit bien d'un projet régressif de restructuration des champs conventionnels à bas prix.

FO, soutenue par la majorité des organisations syndicales, ne laissera pas les employeurs du secteur détruire ce qui reste des garanties collectives et sociales des salariés du secteur.

Aussi, ce 22 janvier 2021,

- Nous avons obtenu que la Croix Rouge reste bien sur le banc des observateurs.
- Nous avons rappelé les règles légales qui doivent s'appliquer et exigé leur respect.
- Nous avons obtenu que l'article L2241-15 code du travail soit respecté. De la révision des classifications nous sommes passés à l'examen de la nécessité de réviser (ou non) les classifications.
- Nous avons fait valoir l'article. 3 du titre 1 de la CCNT66 : si NEXEM

demande une révision partielle de la présente Convention, comme la révision des classifications, cette demande devra être accompagnée d'un contre-projet portant sur les points sujets à révision.

Sur la politique salariale,

- Nous avons porté les revendications des salariés des établissements, nous avons déclaré l'urgence salariale, nous avons fait des propositions concrètes.
- NEXEM n'a pris aucune mesure conservatoire concernant les rémunérations, nous ne pourrions compter que sur nous, sur la poursuite des mobilisations et des actions, y compris la grève.

Sur les Assistants Familiaux :

- NEXEM laisse pourrir la situation.
- La décision d'interprétation du 14 mai 2020 est applicable, mais n'est pas appliquée. FO exige le rétablissement des droits des salariés, elle continue à demander un avenant de révision et son agrément.
- La FNAS FO n'exclut pas d'engager une procédure judiciaire et prend ses dispositions en ce sens.

Résister, Revendiquer, Reconquérir

Paris, le 29 janvier 2021